

SAINT NAZAIRE LE DESERT DIVAGATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le nombre de chiens divagant sur la commune de Saint Nazaire le Désert et dans le village en particulier, présente d'importants inconvénients.

Une fois encore, ce mercredi 23 avril, une maman m'a signalé qu'un chien a mordu au genou sa fille de 13 ans dans les rues de Saint Nazaire le Désert. J'apprends aujourd'hui que la fille de mon assistante à la Communauté des Communes du Diois, âgée de 5 ans, s'est fait mordre au visage hier par un chien dans son village.

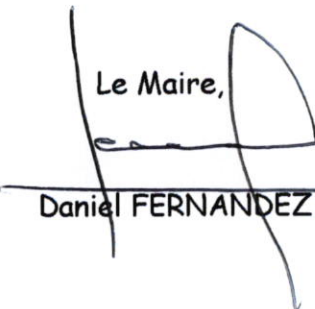
Ces exemples de blessures par chien ne sont pas acceptables.

Je rappelle qu'il est expressément interdit de laisser les chiens divaguer seuls sur la voie publique, sans maître ou gardien.

En outre, les chiens de 1ère et 2ème catégorie circulant sur la voie publique doivent être tenus en laisse et muselés.

Au-delà de la responsabilité engagée des propriétaires de chien, les services de gendarmerie sont susceptibles de verbaliser à tout moment les contrevenants.

Je suis convaincu que chacun comprendra l'intérêt d'un tel rappel destiné à faciliter la vie de tous.

Le Maire,

Daniel FERNANDEZ

